

Termes de référence du point focal national de l'OIE pour les produits vétérinaires

Lors de la 76^e Session générale de mai 2008, l'importance des points focaux pour les informations sur les maladies animales a de nouveau été soulignée et il a été demandé aux Délégués de nommer des points focaux supplémentaires pour la faune sauvage, les produits vétérinaires, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le bien-être animal et les animaux aquatiques.

Comme indiqué dans le rapport final de la 76^e Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2008, les points focaux sont placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE. Toute information émanant d'un point focal doit être transmise à l'OIE sous l'autorité désignée par le Délégué. Cette pratique s'applique également aux points focaux employés par des services ou ministères ne relevant pas de l'Autorité vétérinaire, car l'OIE considère que d'un point de vue légal, le Délégué officiel de l'OIE est l'unique représentant du pays.

Proposition de tâches relevant spécifiquement du point focal national pour les produits vétérinaires :

1. créer dans le pays un réseau d'experts sur les produits vétérinaires ou communiquer avec les réseaux existants ;
2. établir et maintenir un dialogue avec l'Autorité compétente chargée des produits vétérinaires dans le pays ; faciliter la coopération et la communication entre les différentes autorités lorsqu'il existe un partage des responsabilités ;
3. sous l'autorité du Délégué du pays, suivre la législation et les contrôles portant sur les produits vétérinaires pour assurer leur conformité aux normes, lignes directrices et recommandations internationales de l'OIE ;
4. jouer le rôle d'interface avec l'OIE pour les questions liées aux produits vétérinaires ;
5. recevoir du Bureau central de l'OIE des informations sur les activités de VICH¹, ainsi que copie des rapports de la Commission des normes biologiques et d'autres rapports contenant des points de discussion sur les produits vétérinaires ;
6. organiser dans le pays, à la demande, des consultations d'experts reconnus en matière de produits vétérinaires à propos des projets de normes et/ou des lignes directrices et recommandations proposés dans ces rapports, et
7. préparer pour le Délégué des commentaires sur tous ces rapports qui prennent en compte les points de vue et positions scientifiques du Pays ou Territoire Membre de l'OIE et/ou de la région concerné(e), et rédiger plus particulièrement des observations sur les propositions d'élaboration ou de révision des normes, lignes directrices et recommandations de l'OIE concernant les produits vétérinaires.

1 VICH : Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires.